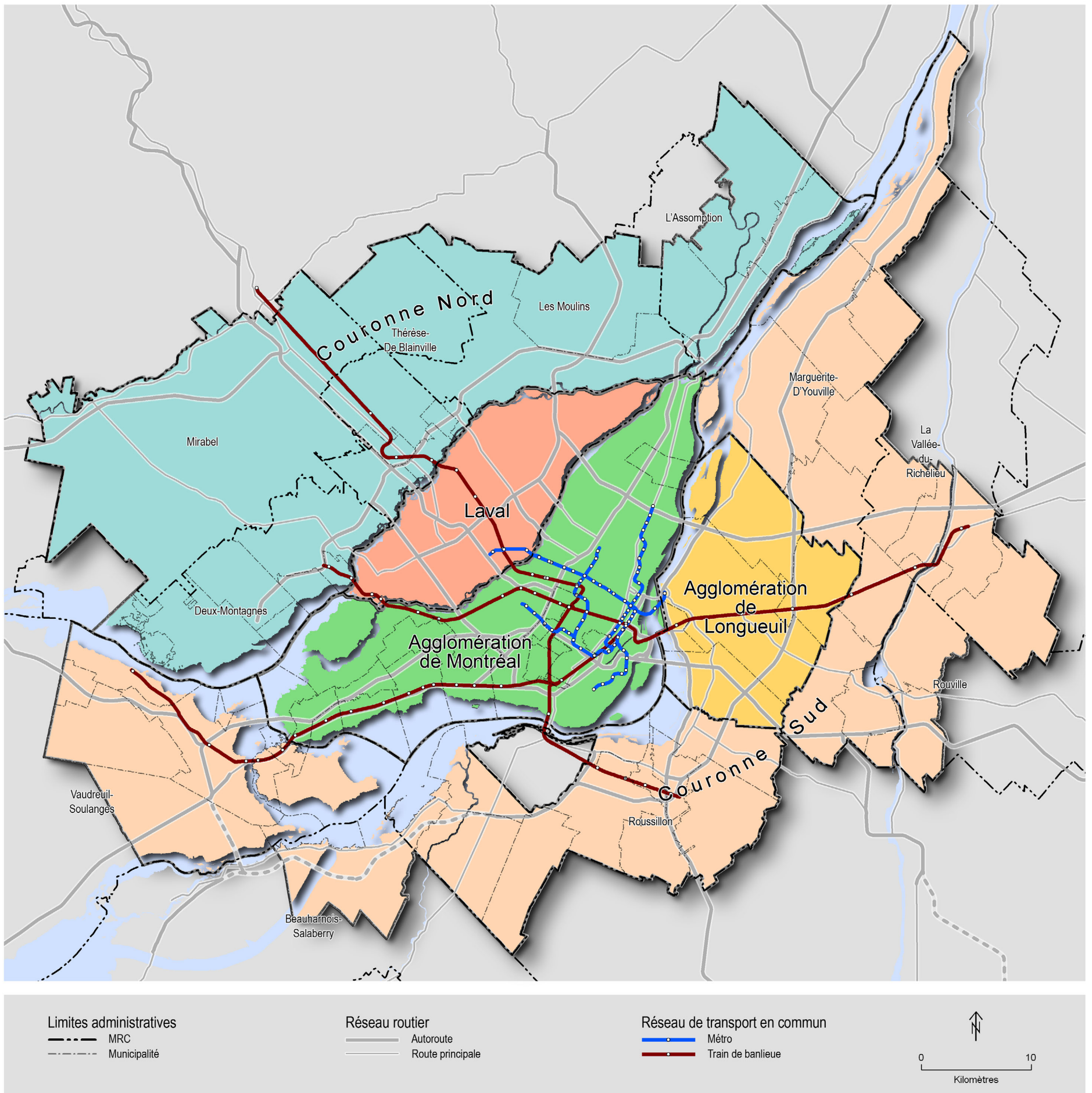


## CARTE 1– La CMM et ses cinq secteurs géographiques



Ce document n'a aucune valeur légale. Pour consulter le document officiel, il faut se référer au Règlement numéro 2011-51 sur le Plan métropolitain d'aménagement et de développement adopté par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal.